



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Paul ESTEVE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-01 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget communal 2024

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

Ayant établi d'une part la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

Et soulignés d'autre part que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 286 327 euros
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 581 € (< 25% x 286 327 €.)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget de la commune 2024 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

Délibération n° 2024-02 : Approbation du compte de gestion dressé par M. Alain QUINTANE, Responsable du Service de Gestion Comptable (Budget principal et Abbaye)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget principal et Abbaye). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

Délibération n° 2024-03 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget de l'Abbaye

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget de l'abbaye qui s'établit ainsi :

2023	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTÉ	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 863,06 €	104 612,59 €	- 3 749,53 €	2 853,95 €	-895,58 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'abbaye 2023.

Délibération n° 2024-04 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Communal

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

2023		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
R E A L I S	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 114 323,40 €	795 860,65 €	318 462,75 €	1 364 797,86 €	1 683 260,61 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	182 314,61 €	234 801,17 €	- 52 486,56 €	- 48 437,62 €	- 100 924,18 €

A T T E N D R E	BUDGET TOTAL	1 331 845,61 €	1 030 661,82 €	265 976,19 €	1 316 360,20 €	1 582 336,43 €
--------------------------------------	--------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Dépenses	79 698,00 €
Recettes	62 586,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n° 2024-05 : Budget Principal - Affectation de résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : - 48 437,62 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1364 797,86 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : - 52 486,56 €
 Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 318 462,75 €

Restes à Réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 79 698,00 €
 En recettes pour un montant de 62 586,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 118 036,18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 118 036,18 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 565 224,43 €

Délibération n° 2024-06 : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune, l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public permettrait de générer des produits financiers.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont donc fonction des produits souscrits. Pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois.

Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé les intérêts qui lui seront versées à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT
- DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à une ouverture d'un compte à terme pour un montant de 1 100 000 euros maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'ouverture d'un compte à terme.

Délibération n°2024-07 : Modification n°12 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
-

Délibération n° 2024-08 : Signature convention avec la CCCLA – Appel à projets mesures éducatives complémentaires

Vu les compétences de la commune de SAINT PAPOUL en matière de mise en œuvre du dispositif d'aide de l'Union Européenne pour des mesures éducatives d'accompagnement qui concourent à la distribution de fruits et légumes, de lait et de produits laitiers à l'école,

Considérant l'engagement de la commune de SAINT PAPOUL dans le Programme Lait et fruits à l'école de FranceAgriMer,

Considérant l'intérêt de l'appel à projet « Mesures éducatives complémentaires » de programme Lait et fruits à l'école de FranceAgriMer, pour la période du 16/04/2024 au 31/07/2024, dont le dépôt du dossier s'effectue au 15/01/2024. Cet appel à projet permet de bénéficier de subvention de 100% du montant hors taxe pour des mesures éducatives des distributions auprès des élèves bénéficiaires : visites, cours, travaux pratiques, ateliers de cuisine et de dégustations, création et diffusion de supports pédagogiques, jeux, activités....

Considérant le souhait des communes et du service enfance-jeunesse de la CCCLA de faire bénéficier les enfants de maternelles et de primaires d'animations et de sorties dans le cadre de cet appel à projet.

Considérant le montant minimum de la demande d'aide de 25 000 € HT, qui est trop élevé pour chaque commune séparément.

Il est proposé de monter un dossier commun aux 3 communes et au service enfance-jeunesse de la CCCLA. La CCCLA porte le dossier pour le compte des communes. Monsieur le maire sollicite le Conseil municipal afin de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat qui liera la commune de Saint-Papoul, la CCCLA et les communes de Castelnaudary et Payra-sur-l'Hers.

Cette convention a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquels les parties s'associent. Elles mettent leurs moyens en commun dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet « Mesures éducatives complémentaires » de programme Lait et fruits à l'école de FranceAgriMer, pour la période du 16/04/2024 au 31/07/2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'aide de l'Union européenne pour des mesures éducatives d'accompagnement qui concourent à la distribution de fruits et légumes, de lait et de produits laitiers à l'école avec la CCCLA et les communes de Castelnaudary, et Payra-sur-l'Hers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
-

Délibération n° 2024-09 : Validation du projet et lancement de la consultation – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 juillet 2023 qui confiait la maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la déviation à l'entreprise POPYRUS.

L'entreprise POPYRUS a finalisé la phase n°2 PRO (études de projet).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 099 270,00 euros HT.

Il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de reprise de la structure de chaussée et des écoulements d'eaux pluviales sur la déviation PL.

Ce chantier fera l'objet d'un lot unique.

Il convient donc d'engager la phase de consultation pour les travaux de reconstruction de la déviation selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer la consultation pour les travaux de reprise de la structure de chaussée et des écoulements d'eaux pluviales sur la déviation PL.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21/article 2151 du budget communal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette consultation.

Délibération n° 2024-10 : Don du corbillard communal

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien corbillard du village est stocké aux ateliers communaux.

A des fins de conservation de ce patrimoine religieux de la commune et pour le préserver au mieux, Monsieur le Maire propose de faire don de ce corbillard au musée du corbillard situé à Cazes-Mondenard 82110 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de donner le corbillard communal au musée corbillard situé à Cazes-Mondenard 82110 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce don.

Questions diverses : néant

Le Maire
Serge OURLIAC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Ourliac', with a circular flourish at the end.

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrix Campagnaro', with a circular flourish at the end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.